



COMMUNAUTÉ RURALE DE KEDGWICK

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 32-2024

ARRÊTÉ CONCERNANT L'ABROGATION D'ARRÊTÉS DE LA
COMMUNAUTÉ RURALE DE KEDGDWICK

ADOPTÉ LE : 16 AVRIL 2024
RÉSOLUTION # 2024-29

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 32-2024

ARRÊTÉ CONCERNANT L'ABROGATION D'ARRÊTÉS DE LA COMMUNAUTÉ RURALE DE KEDGWICK

En vertu du pouvoir que lui confère la Loi sur la gouvernance locale, L.R., N.-B. 2017, chapitre 18 et ses modifications, le conseil municipal de la Communauté rurale de Kedgwick, dument réuni, adopte ce qui suit:

1. Les arrêtés municipaux suivants et leurs modifications adoptées par le Conseil municipal de la Communauté rurale de Kedgwick sont, par la présente, abrogés :

- a) Arrêté no 00, intitulé « *Arrêté concernant les arrêtés de la municipalité de Kedgwick* », adopté en novembre 1978.
- b) Arrêté no 05, intitulé « *A By-Law of the Municipality of Kedgwick respecting streets, sidewalks and public places* », adopté en novembre 1978.
- c) Arrêté no 07-2001, intitulé « *Arrêté concernant le couvre-feu* », adopté en décembre 2001.
- d) Arrêté no 15, intitulé « *Arrêté concernant les prêteurs sur gages* », adopté en novembre 1978.
- e) Arrêté no 16, intitulé « *Arrêté concernant l'interdiction de flâner, de mendier et de solliciter* », adopté en novembre 1978.
- f) Arrêté no 23, intitulé « *Arrêté concernant l'établissement d'un fonds de fiducie pour l'amortissement des machines et de l'équipement* », adopté en décembre 1990.
- g) Arrêté no 24, intitulé « *Arrêté concernant le montant devant être transféré avant le 31 décembre 1991 au fonds de réserve établi par l'arrêté N° 23* », adopté en décembre 1990.
- h) Arrêté no 27, intitulé « *Arrêté concernant le magasinage le dimanche* », adopté en août 2005.

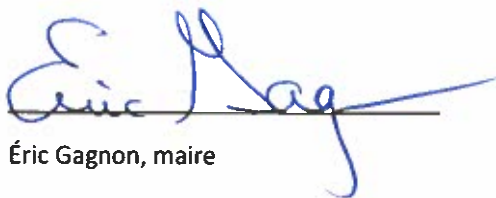
2. L'abrogation de l'arrêté susmentionné ne porte pas atteinte à la pénalité, au renoncement ou à la responsabilité encourues avant cette abrogation ni à toute procédure d'exécution de ce règlement, complété ou en instance au moment de l'abrogation; elle n'a pas non plus pour effet d'abroger, de défaire, de déranger, d'invalider, ou de porter atteinte à une question ou à une chose, quelle qu'elle soit, terminée, existante ou en instance au moment de l'abrogation.

Première lecture (par titre) : 19 mars 2024

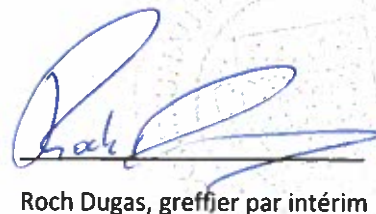
Deuxième lecture (par titre) : 19 mars 2024

Lecture intégrale 16 avril 2024

Troisième lecture par titre et adoption: 16 avril 2024



Éric Gagnon, maire



Roch Dugas, greffier par intérim